

PREIGNAC. Propriétaire d'un terrain sur l'emplacement d'une ancienne décharge de la ville de Langon, un couple se bat pour obtenir nettoyage et dépollution



Le jardin sur un tas d'ordures

Va t-on faire payer demain aux collectivités locales les frais de dépollution et de réhabilitation des anciennes décharges municipales ? Cette question reste entière et effraie surtout les maires qui craignent d'engloutir des fonds sous terre.

Le collectif des déchets de la Gironde prend à son compte l'argument du Grenelle de l'environnement et dénonce à quelques semaines des élections, « une irresponsabilité collective ». Philippe Mora, président du collectif et Serge Bardet, secrétaire de la Sepanso (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest), refusent « de léguer à nos enfants un lourd héritage. Celui d'une terre souillée par des masses de déchets inertes et parfois même polluants et dangereux, enfouis sous des mètres cubes de remblais. »

Le risque court alors de faire payer chèrement au contribuable les erreurs du passé. Pourtant, le sujet pose un problème de conscience.

« L'évacuation des déchets ne pourra se faire qu'avec l'aide des pouvoirs publics »

Samedi après-midi, un couple de propriétaires à Preignac a alerté le collectif des déchets, la Sepanso, ainsi que Robert Corselis et Olivier Guillot de Suduiraut, conseillers municipaux de Preignac venus en observateurs. Éric et Nathalie Roulet montrent une parcelle de terrain au lieu-dit Bigardoy, qu'ils ont acheté à leur voisin il y a une dizaine d'années et sous laquelle repose une ancienne décharge.

Aveu d'impuissance. Des témoignages des voisins rapportent que la ville de Langon exploitait ici une décharge d'ordures ménagères dans les années 70. Sauf que le notaire s'est bien gardé de leur signaler à la signature de l'acte. Les époux Roulet ont fini par s'en rendre compte après avoir débroussaillé la parcelle. D'où leur combat depuis des années, pour obtenir réparation.

« L'évacuation des déchets n'est évidemment pas à la portée des finances d'un particulier et ne pourra se faire qu'avec l'aide des pouvoirs publics », plaide l'intéressé. Mais les procédures engagées n'ont rien donné. Les administrations ont avoué leur impuissance à régler le problème.

Éric Roulet a tout essayé. Depuis la désignation d'un médiateur jusqu'à la plainte auprès du Procureur de la République, rien n'y a fait, au motif qu'il n'est pas possible d'identifier les auteurs de la pollution. Ce que réfute le plaignant, qui identifie la mairie de Langon comme responsable, d'après un précieux document du Bureau des recherches généalogiques et minières.

Condamné. Un jugement du Tribunal administratif est tombé le 3 janvier dernier. Il annule toute procédure préfectorale de mise en demeure de la commune de Langon de remettre en état le terrain de M. Roulet. Ce même jugement condamne ce dernier à verser 1 000 euros à la mairie de Langon, en remboursement des frais de procès.

« J'ai décidé de faire appel de cette décision, mais il m'est impossible de financer les études qui permettraient d'établir l'extension exacte de la décharge et sa toxicité éventuelle. » Éric Roulet a également choisi d'interpeller Martine Faure, députée, qui se propose de contacter le préfet. Charles Vérité, le maire de Langon ne déroge pas : « Je suis dans la légalité, j'y reste ». Le collectif des déchets girondins ne veut pas en rester là : « Il y a d'autres décharges sauvages habitées en Langonnais comme en Gironde. Nous poursuivrons notre combat. Un jugement favorable à notre cause servirait de jurisprudence ».